



14^e GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE 10-12 MAI 2024

 **MONACO**
GRANDPRIXHISTORIQUE

RÈGLEMENT PARTICULIER
SUPPLEMENTARY REGULATIONS





UBS est fière d'être le sponsor officiel du 14^e Grand Prix de Monaco Historique 2024, poursuivant ainsi le partenariat du Credit Suisse en tant que sponsor officiel de l'événement pendant sept éditions depuis 2010. S'appuyant sur la longue histoire du Credit Suisse dans le domaine des voitures classiques et sur notre partenariat fructueux avec l'Automobile Club de Monaco, UBS continue de viser l'excellence dans la préservation et la promotion de ce patrimoine unique.

UBS is proud to be an Official Sponsor of the 14^e *Grand Prix de Monaco Historique* 2024, continuing the Credit Suisse partnership as an Official Sponsor of the event for seven editions since 2010. Building upon the long history of Credit Suisse in Classic Cars and our successful partnership with the Automobile Club of Monaco, UBS continues to strive for excellence in preserving and promoting this unique heritage.



TAG Heuer et Monaco, deux légendes qui donnent le ton. Déjà Partenaire Fondateur de la Formula 1 Monaco Grand Prix et de La Collection de Voitures de SAS Prince de Monaco, TAG Heuer accompagne les vainqueurs du Grand Prix de Monaco depuis des décennies. Nous sommes fiers de poursuivre notre héritage de longue date avec la course automobile monégasque, en étant un Sponsor Officiel et le Chronométrateur Officiel du Grand Prix de Monaco Historique.

TAG Heuer and Monaco, two legends setting the pace. Already a Founding Partner of the Formula 1 Monaco Grand Prix and "La Collection de Voitures de SAS Prince de Monaco", TAG Heuer has been accompanying Monaco Grand Prix winners for decades. Proud to continue driving forward our longstanding legacy with Monaco motor racing by being an Official Sponsor and the Official Timekeeper of the "Grand Prix de Monaco Historique".

Veuve Clicquot

La Maison Veuve Clicquot, un Sponsor Officiel de l'Automobile Club de Monaco, est fière de s'associer à la célébration de la treizième édition du Grand Prix de Monaco Historique. Engagée dans les plus grands événements internationaux dédiés à l'art de vivre, la Maison Veuve Clicquot partage avec le Grand Prix de Monaco Historique une passion commune pour l'excellence, alliée au respect des traditions et à une vision tournée vers le futur.

Veuve Clicquot, proud to be an Official Sponsor of the Automobile Club of Monaco, is celebrating the thirteen edition of the "Grand Prix de Monaco Historique". Present at the world's greatest lifestyle, the Maison Veuve Clicquot shares not only international renown with the "Grand Prix de Monaco Historique", but also a passion for excellence, the respect of tradition and a shared vision for the future.



14^e GRAND PRIX HISTORIQUE

10 - 12 MAI 2024

MAY 10 - 12, 2024



Sous le Haut Patronage de / *Under the High Patronage of*
LEURS ALTESSES SÉRÉNISSIMES LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO,
THEIR SERENE HIGHNESSES THE PRINCE AND THE PRINCESS OF MONACO

organisé par / *organised by*
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

avec le soutien / *with the support of*
du GOUVERNEMENT PRINCIER
de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER
de la MUNICIPALITÉ DE MONACO
de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

Epreuve inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA 2024 (sous réserve d'acceptation)
Event counting for the 2024 FIA International calendar (subject to approval)

RÈGLEMENT PARTICULIER / SUPPLEMENTARY REGULATIONS



© Jo Lillini

EDITO

Quel est le jeune garçon qui n'a pas rêvé un jour d'être pilote automobile, et de conduire un bolide sur le circuit de Monaco ?

A tous les concurrents qui attendront fébrilement le feu vert sur la grille de départ le 12 mai 2024 :

soyez heureux et réalisez ce rêve !

Et nous, organisateurs, nous aurons le plaisir de vous accueillir en Principauté.

Faisons tous que la fête soit totale, en respectant l'esprit sportif.

What young boy hasn't dreamt of being a racing car driver and driving around the Monaco circuit one day?

To all the Competitors on the 12th May 2024, who will be eagerly awaiting the green light on the starting grid:

Go for it, and make that dream come true!

We look forward to welcoming you to the Principality.

Let's have the best time, while respecting the spirit of the sport.



Géry Mestre
Président Commission
Voitures de Collection

*Géry Mestre
President Historic Cars
Commission*



SOMMAIRE

CONTENTS

Art. 1	Définition de l'Epreuve <i>Definition of the Event</i>	4	Art. 17	Discipline générale et sécurité <i>General discipline and safety</i>	15
Art. 2	Organisation / <i>Organisation</i>	4	Art. 18	Dépassements / <i>Overtaking</i>	16
Art. 3	Parcours - Distance - Sens de marche <i>Track - Distance - Direction of the track</i>	5	Art. 19	Signaux / <i>Signals</i>	17
Art. 4	Voitures éligibles / <i>Eligible Cars</i>	5	Art. 20	Arrêt d'une voiture sur la piste <i>Car Stopping on the track</i>	17
Art. 5	Programme / <i>Program</i>	7	Art. 21	Voiture de sécurité / <i>Safety car</i>	17
Art. 6	Engagements / <i>Entries</i>	9	Art. 22	Zone de décélération, entrée et sortie des stands / <i>Deceleration zone, pit entry and pit exit</i>	18
Art. 7	Dispositions générales <i>General Prescriptions</i>	9	Art. 23	Stands / <i>Pits</i>	18
Art. 8	Facultés des organisateurs <i>Power of the organizers</i>	10	Art. 24	Arrêt d'une course / <i>Suspending a race</i>	19
Art. 9	Publicité / <i>Advertising</i>	10	Art. 25	Arrivée / <i>Finish</i>	19
Art. 10	Rédaction et visa du règlement <i>Drafting and endorsement of the regulations</i>	10	Art. 26	Sanctions et réclamations <i>Sanctions and protests</i>	19
Art. 11	Assurances / <i>Insurances</i>	11	Art. 27	Classement / <i>Classification</i>	19
VÉRIFICATIONS - ESSAIS SCRUTINEERING AND PRACTICE			Art. 28	Prix / <i>Prizes</i>	19
Art. 12	Vérifications administratives et techniques <i>Administrative inspections scrutineering</i>	11	Annexe 1	Montages caméras : Règlement et lignes directrices / <i>Fitting of cameras: regulations and guidelines</i>	20
Art. 13	Essais / <i>Practice</i>	12	Annexe 2	Sportivity	21
Art. 14	Règlement technique applicable <i>Technical Regulations applicable</i>	13	Annexe 3	Règles Environnementales / <i>Environmental Regulations</i>	22
Art. 15	Briefing	13	Information Hôtels / <i>Hotel information</i>		23
Art. 16	Départ / <i>Starting procedure</i>	13			

ART. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO organise, sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le PRINCE et la PRINCESSE DE MONACO, avec l'appui du Gouvernement Princier, de la Municipalité et le concours de la Société des Bains de Mer, le 14^e Grand Prix de Monaco Historique, le Dimanche 12 Mai 2024.

ART. 2 - ORGANISATION

Le 14^e Grand Prix de Monaco Historique est une épreuve Internationale FIA réservée, sur invitation. L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser un Concurrent sans devoir se justifier. Elle sera organisée en conformité avec les prescriptions du Code Sportif International de la FIA, et plus particulièrement de son Annexe K, et le présent Règlement Particulier. Tous les Concurrents s'engageront à respecter ces textes, de par le fait même de leur inscription à l'Épreuve.

Le Comité d'Organisation pourra apporter au présent Règlement toutes les modifications qui seraient dictées par des raisons de sécurité, ou en cas de force majeure, et en particulier, ajourner ou annuler toute ou une partie de l'épreuve, si les circonstances l'y obligent.

Ces modifications seront portées à la connaissance des Concurrents par un bulletin d'information disponible sur le tableau d'affichage numérique officiel sur l'application « Sportity » (voir annexe 2).

Ces modifications auront force de loi au même titre que le Règlement lui-même.

COMITÉ D'ORGANISATION ORGANISATION COMMITTEE

Président : M^e Michel BOERI

Assistante du Président / *Personal assistant of the President*: Mme Marie BONIFAZIO

Vice-Présidents: MM. Michel FERRY, Bernard RICHELMI et Dr Robert SCARLOT

Secrétaire Général Honoraire: M. André FROLLA

Secrétaire Général / *Secretary General*: M^e Alexis MARQUET

Secrétaire Général Adjoint / *Deputy Secretary General*: M. Jean Marie CONTERNO

Trésorier Général / *General Treasurer*: M. Roland MELAN

Trésorier Général Adjoint / *Deputy General Treasurer*: M. Alain FICINI

Secrétariat Général / *Secretarial Pool*:

Mme Marielle KRAEMER

COMMISSARIAT GÉNÉRAL / GENERAL COMMISSION

Commissaire Général / *General Commissioner*:

M. Eric BARRABINO

Commissaires généraux adjoints / *Deputy General Commissioner*: MM. Christophe ALLGEYER,

Jean-Michel MATAS, Romain PUGLIESE

Assisté de / *Assisted by*: M. Jérémy JOFFRE

Secrétaires / *Secretaries*: Mme Joanna LUONG,

M. Antonio RIVELLO

Commandement du Corps des Commissaires /

Board of Marshall Command: M. Jean-Michel MATAS

Assisté de / *assisted by*: MM. Frédéric COTTALORDA,

Christophe FABRI, Guillaume MOREL, Alain PALLANCA

ART. 1 - DEFINITION OF THE EVENT

The AUTOMOBILE CLUB DE MONACO is to organize the 14^e Grand Prix de Monaco Historique, on Sunday May 12, 2024, under the High Patronage of TSH the Prince and the Princess of Monaco, with the support of the Prince's Government, the Municipality and with the cooperation of Société des Bains de Mer.

ART. 2 - ORGANIZATION

The 14^e Grand Prix de Monaco Historique is an FIA International restricted event on invitation and will be organized in accordance with the prescriptions of the FIA International Sporting Code and particularly its Annex K and these Supplementary Regulations. By entering the Event, all Competitors undertake to abide by these rules.

The Organizing Committee may make changes to these regulations if necessary for safety reasons or in case of force majeure. In particular, the event may be partly or completely stopped or cancelled should circumstances call for such action.

Any changes made will be reported to Competitors either by means of bulletins distributed to Competitors or posted on the official digital notice board, on the "Sportity" application (see Annex 2).

These changes shall have the same force as the Regulations themselves.

COMMISSION DES VOITURES DE COLLECTION HISTORIC CARS COMMISSION

Président / *Chairman*: M. Gery MESTRE

COMMISSION MEDIAS / MEDIA COMMISSION

Président / *Chairman*: M. Michel DOTTA

Responsable Communication et Médias / *Communication and Media Manager*: M. Richard MICOUD

Assisté de / *Assisted by*: M. Majdi HAJJAR

COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DISCIPLINARY AND ETHICS COMMISSION

M. Guy DEALEXANDRIS

COMMISSION DU PROTOCOLE PROTOCOL COMMISSION

Président : M. Ferxel FOURGON

RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLE PUBLIC RELATIONS AND PROTOCOL

M. Ruchdi HAJJAR

Assisté de / *Assisted by*: Mme Nadège RABOISSON,
M. Sharif KILANY

CHARGÉES DE L'ACCUEIL DES CONCURRENTS COMPETITORS WELCOME

Mmes Patricia BEASLEY, Mélissa MATHIEU

RESPONSABLE DU SERVICE INCENDIE HEAD OF THE FIRE DEPARTMENT

Lieutenant Colonel Maxime YVRARD, Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Monaco / *Commanding the Monaco Fire Brigade*



OFFICIELS / OFFICIALS

COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

Président / *Chairman*: M. Jean-François CALMES

MEMBRES / MEMBERS

Mme Sophie BENZA (MC) et MM. Marco CALEGARI (MC), François DUMONT (B), Chris GEFROY (FR), Paolo LONGONI (ITA), Didier MIGEON (MC), Hervé ORSINI (MC) et Alain VIVALDA (MC)

DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE / RACE DIRECTOR:

M. Alain PALLANCA

SECRETAIRE DE L'ÉPREUVE / SECRETARY OF

THE EVENT: M. Eric BARRABINO

DIRECTEUR DE COURSE / CLERK OF THE COURSE: TBA

Directeurs de course adjoints / *Deputy Clerks of the course*: MM. François ARDISSON, Marc DUEZ, Johnny CECOTTO, Christophe FABRI, Nicolas MINAZZOLI, Frédéric SALTI, Cyril VADA

CHARGÉES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS / COMPETITOR'S RELATIONS OFFICER

MM. Alexandre PASTA, William RITCHIE et TBA

RESPONSABLE SERVICE CHRONOMETRAGE

CHIEF TIMEKEEPER: M. Jean-Louis ORSINI, Fédération Monégasque des Chronomètres

COMMISSAIRE TECHNIQUE EN CHEF

HEAD SCRUTINEER: M. Renato MOSCATI

Conseillers Techniques Extérieurs / *Foreign Scrutineers*:

MM. Henry PLUTON (FR), Giuseppe MARTORANA (IT) et Fabio TITTARELLI (IT)

RESPONSABLE DES COMMISSAIRES /

M. Jean-Michel MATAS

Adjoints : Mme Joanna LUONG, M. Antonio RIVELLO

RESPONSABLE PADDOCK / PADDOCK DELEGATE:

M. Jérémy JOFFRE

RESPONSABLE PITLANE / PIT LANE DELEGATE:

M. Jean-Marc HAIBLE

Assisté de / *assisted by*: MM. Raymond GNUTTI, Giancarlo RAFFERMI et Michel SANDRI

RESPONSABLES ET MISE EN PLACE DES SERIES / DELEGATE AND IMPLEMENTATION OF THE SERIES:

MM. Christian BERNI, Jesse BOUDRET, Bernard BRACONI, Philippe MONNIER (DC), Christophe PONSET, Nicolas PONSET

JUGES DE FAITS / *JUDGE OF FACTS*: MM. Eric BRUNET, William GUEGUEN, Antoine MALLO, Serge POCHET, William POVERO

COMMISSION MEDICALE / MEDICAL COMMISSION:

Président / *Chairman*: Dr Benoît PAULMIER

Vice-Président / *Deputy-Chairman*: Dr. Brigitte PASQUIER

Assistés de / *assisted by*: Mme Ana Rita MAIA RIBEIRO, Dr Olivier TERNO

DÉLÉGUÉ TECHNIQUE EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LA FIA / *TECHNICAL DELEGATE IN CHARGE OF RELATIONS WITH THE FIA*: M. Raoul TANGANELLI

RESPONSABLE SÉCURITÉ / SAFETY DELEGATE:

M. Jean-Luc VIEILLEVILLE

Adjoint / *Deputy*: M. Eric PANNIER

Assistants du responsable sécurité / *Deputy safety delegate*: M. Patrice AYRAULT et Stéphane LEVAMIS

RESPONSABLE ENVIRONNEMENT / *ENVIRONMENT DELEGATE*: Mme. Caline DEALEXANDRIS

N° de Visa attribué par l'Autorité Sportive Nationale
N.S.A. VISA under the number: A.C.M. 24.004

ART. 3 - PARCOURS - DISTANCE - SENS DE MARCHÉ

Les courses seront disputées le dimanche 12 mai 2024 sur le circuit automobile de Monaco, d'une distance de 3,337 km, parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre et, selon les séries, sur une distance de 10, 12 ou 18 tours, ou un temps maximum de 30, 35 ou 45 minutes.

ART. 4 - VOITURES ÉLIGIBLES

Le 14^e Grand Prix de Monaco Historique est ouvert, sur invitation, aux voitures définies par l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA. L'original du Passeport Technique Historique de la FIA (P.T.H.- en cours de validité) devra obligatoirement être présenté.

8 séries, réservées aux voitures ayant participé à des courses internationales et conformes au règlement en vigueur à la période concernée sont prévues :

SÉRIE A1 LOUIS CHIRON - Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et voiturettes

Classe 1 : Voitures de Grand Prix (supérieur à 1500 cm³)

Classe 2 : Voiturettes (inférieur à 1500 cm³)

ART. 3 - TRACK - DISTANCE - DIRECTION OF THE TRACK

The races will take place on Sunday, May 12 2024 on the Monaco Grand Prix Circuit, lap length 3.337 km, in a clockwise direction, over 10, 12 or 18 laps or a maximum of 30, 35 or 45 minutes depending on the race.

ART. 4 - ELIGIBLE CARS

The 14^e Grand Prix de Monaco Historique is open, by invitation, to cars defined in Annex K of the FIA International Sporting Code. The original version of the FIA Historic Technical Passport (H.T.P. - currently valid) must be presented.

Eight races will take place, restricted to cars that took part in international races and which satisfy the regulations for the relevant period, as follows:

RACE A1 Louis CHIRON - Prewar Grand Prix cars and Voiturettes

Class 1: Grand Prix cars (over 1500cc)

Class 2: Voiturettes (below 1500cc)

SÉRIE A2 JUAN MANUEL FANGIO
Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1961

Classe 1 : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1946 et le 31 Décembre 1953 équipées d'un moteur à compresseur de 1500 cm³ maximum ou d'un moteur sans compresseur de 4 500 cm³ maximum.

Classe 2 : Voitures de Formule 2 construites avant le 31 Décembre 1953 dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm³ sans compresseur.

Classe 3 : Voitures de Formule 1 construites entre le 1^{er} Janvier 1954 et le 31 Décembre 1960 dont la cylindrée n'excède pas 2500 cm³ sans compresseur ou 750 cm³ avec compresseur.

Classe 4 : Voitures hors classes 1-2-3 mais ayant un rapport historique avec celles engagées dans le Championnat du Monde F1 entre 1950 et 1960.

RACE A2 JUAN MANUEL FANGIO
Front-engine Grand Prix cars built before 1961

Class 1: Cars built between January 1, 1946 and December 31, 1953 fitted with a supercharged engine of maximum capacity 1500cc or with non-supercharged engine of maximum capacity 4500cc.

Class 2: Formula 2 cars built before December 31, 1953, with non-supercharged engine and a maximum engine capacity of 2000cc.

Class 3: Formula 1 cars built between January 1, 1954 and December 31, 1960 with non-supercharged engines of a maximum capacity 2500cc, or supercharged engines of maximum capacity 750cc.

Class 4: Cars outside classes 1-2-3 but having a historical connection with those entered in the F1 World Championship between 1950 and 1960.

SÉRIE B GRAHAM HILL - Voitures de Grand Prix à Moteur arrière, 1500, F1 de 1961 à 1965 et F2 de 1956 à 1960

Classe 1 : F2 produites entre le 1^{er} Janvier 1956 et le 31 décembre 1960.

Classe 2 : Voitures équipées d'un moteur de 4 ou 6 cylindres.

Classe 3 : Voitures équipées d'un moteur de 8 ou 12 cylindres.

RACE B GRAHAM HILL – Rear-engine, 1500, F1 Grand Prix cars from 1961 to 1965 and F2 Grand Prix cars from 1956 to 1960

Class 1: F2 built between January 1, 1956 and December 31, 1960.

Class 2: Cars equipped with a 4 or 6 cylinder engine.

Class 3: Cars equipped with a 8 or 12 cylinder engine.

SÉRIE C VITTORIO MARZOTTO - Voitures de Sport à moteur avant de 1952 à 1957

Classe 1 : Voitures dotées d'un moteur de moins de 2L.

Classe 2 : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à tambour.

Classe 3 : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à disques.

RACE C VITTORIO MARZOTTO - Front-engine Sport Racing cars from 1952 to 1957

Class 1: Cars with an engine capacity of less than 2 L.

Class 2: Cars with an engine capacity of more than 2L fitted with drum brake.

Class 3: Cars with an engine capacity of more than 2L fitted with disk brakes.

SÉRIE D JACKIE STEWART - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1966 à 1972

Classe 1 : Voitures construites ou ayant participé à des Grand Prix de F1 entre le 1^{er} Janvier 1966 et le 31 Décembre 1969.

Classe 2 : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.

Classe 3 : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un autre moteur.

RACE D JACKIE STEWART - F1 Grand Prix cars 3L from 1966 to 1972

Class 1: Cars built or raced in F1 Grand Prix in between January 1, 1966 and December 31, 1969.

Class 2: Cars built between January 1, 1970 and December 31, 1972, equipped with a Ford-Cosworth DFV engine.

Class 3: Cars built between January 1, 1970 and December 31, 1972, equipped with other engines.

SÉRIE E NIKI LAUDA - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1973 à 1976

Classe 1 : Voitures équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.

Classe 2 : Voitures équipées d'un autre moteur.

RACE E NIKI LAUDA - F1 Grand Prix cars - 3L, from 1973 to 1976

Class 1: Cars equipped with a Ford-Cosworth DFV engine

Class 2: Cars equipped with other engines.



SÉRIE F GILLES VILLENEUVE - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1977 à 1980
Classe 1 : Voitures conçues sans effet de sol.
Classe 2 : Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.
Classe 3 : Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un autre moteur.

SÉRIE G AYRTON SENNA - Voitures de Grand Prix F1-3L de 1981 à 1985
Classe 1 : Voitures équipées d'un moteur atmosphérique

RACE F GILLES VILLENEUVE - F1 Grand Prix cars - 3L, from 1977 to 1980
Class 1: Cars not designed to exploit the ground effect.
Class 2: Cars designed to exploit the ground effect, equipped with a Ford-Cosworth DFV engine.
Class 3: Cars designed to exploit the ground effect, equipped with other engines.

RACE G AYRTON SENNA - F1 Grand Prix cars - 3L, from 1981 to 1985
Class 1: Cars equipped with aspirated engine

NOTE 1 (concernant les voitures à moteur DFV) :
 Les voitures utilisant les moteurs Cosworth DFV doivent être équipées d'un limiteur de régime réglé à 10.000 tr/min. Ce point sera contrôlé par le délégué technique ou son assistant à l'appui d'un système de contrôle de limitation de régime. Les connexions originales au boîtier d'allumage utilisé sur le Ford DFV doivent être utilisées afin d'assurer les contrôles du limiteur de régime. Seul le système d'allumage Lucas (effet Hall – décharge capacitive), actionné par le vilebrequin est accepté.

NOTE 1 (concerning cars with a DFV engine) :
 Cars using Cosworth DFV engines must have an engine rev limiter set at 10,000 rpm. This point will be checked by the technical delegate, or his assistant, using a rev limit checker. Original-style connections must be used on the Ford DFV spark box to allow the rev limiter to be checked. Only the crankshaft triggered Lucas ignition system (Hall effect – capacitive discharge) is permitted.

NOTE 2 (concernant la Série F) :
 1. Accessoires aérodynamiques
 1.1 Le nombre de jupes par voiture est limité à un jeu de jupes (1 droite et 1 gauche) maximum, sans réglage ou remplacement possible sauf en cas d'un accident en piste. Les jupes seront marquées et/ou scellées lors des vérifications techniques par le délégué technique de l'ACM ou ses assistants.
 1.2. Les jupes sélectionnées sont affectées uniquement à la voiture concernée et sont à utiliser du début des essais qualificatifs jusqu'à la fin de l'évènement. Elles ne peuvent pas être échangées entre les voitures.

NOTE 2 (concerning Race F) :
 1. Aerodynamic aids
 1.1 The number of skirts per car is limited to a maximum of one set of skirts (1 right and 1 left) with no adjustment or replacement possible, except in case of incident on the track. The skirts will be marked and/or sealed at scrutineering by the ACM technical delegate or his assistants.
 1.2. The selected skirts are for use solely on the car concerned, and may be used from the beginning of qualifying to the end of the event. They may not be swapped between cars.

ART. 5 - PROGRAMME
 Soumis à d'éventuelles modifications

ART. 5 - PROGRAM
 Details are subject to change.

MERCREDI 8 MAI - JEUDI 9 MAI 2024 / WEDNESDAY, MAI 8 - THURSDAY, MAY 9, 2024

Vérifications administratives à « l'ACM Drivers Club » puis, mise en place au paddock sur le Quai Antoine 1^{er} ou dans les stands (pour la série G) et vérifications techniques. La vérification des équipements (casque – HANS – sous-vêtements – gants – combinaison) se fera dans le bureau Commission Technique. Réservation de votre créneau horaire sur notre site internet www.acm.mc Attention vous n'aurez peut être pas le créneau de votre choix encore disponible.
Les Concurrents ainsi que les Pilotes devront obligatoirement être présents aux vérifications (sous peine de pénalité).
Administrative checks at the "ACM Drivers Club" then, set up in Paddock Quai Antoine 1^{er} and scrutineering. The verification of the equipment (helmet – hans – underwear – glove – overhall) at the Scrutineers Office or in the pit (for race G) - Reserve your time slot on our website : www.acm.mc . Whacht out you may not have your preference time available. Both Competitors and Drivers shall be present at scrutineering (Penalties shall be applied)

VENDREDI 10 MAI 2024 - ESSAIS LIBRES (30 mn/série) / FRIDAY, MAY 10, 2024 - FREE PRACTICE SESSIONS (30 mn per group)

08 h00	Briefing des Pilotes (présence obligatoire) au TBA. Le Pilote devra se présenter muni de son laissez-passer d'identification et de sa licence. Vous devrez être présent durant toute la durée du Briefing.	Drivers' briefing (mandatory attendance) at time TBA. Drivers must bring their identification pass and licence. You must remain for the full Briefing.
09 h 30	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Track closes to the public
11 h00 – 11 h 30	Série A2 – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1961	Race A2 - Front-engine Grand Prix cars built before 1961

11 h 50 – 12 h 20	Série A1 – Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et Voiturettes	Race A1 - Prewar Grand Prix cars and Voiturettes
12 h 40 – 13 h 10	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2 (1956 – 1960)	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961 - 1965) and F2 (1956 - 1960)
14 h 30 – 15 h 00	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972)	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972)
15 h 20 – 15 h 50	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976)	Race E - F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976)
16 h 10 – 16 h 40	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957)	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957)
17 h 00 – 17 h 30	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980)	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980)
17 h 50 – 18 h 20	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985)	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985)
20 h 00	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track opens to the public

SAMEDI 11 MAI 2024 - ESSAIS QUALIFICATIFS (25 mn / série)
SATURDAY, MAY 11, 2024 - QUALIFYING PRACTICES SESSIONS (25 mn per group)

06 h 30	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Track closes to the public
08 h 15 – 08 h 40	Série A2 – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1961	Race A2 - Front engine Grand Prix cars built before 1961
09 h 10 – 09 h 30	Série A1 – Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et Voiturettes	Race A1 - Prewar Grand Prix cars and Voiturettes
9 h 55 – 10 h 20	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961-1965) and F2
10 h 45 – 11 h 10	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972)	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972)
11 h 35 – 12 h 00	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976)	Race E – F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976)
12 h 25 – 12 h 55	Parade TBA	Parade TBA
14 h 35 – 14 h 55	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957)	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957)
15 h 20 – 15 h 45	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980)	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980)
16 h 10 – 16 h 35	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985)	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985)
18 h 00	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track opens to the public

DIMANCHE 12 MAI 2024 - COURSES / SUNDAY, MAY 12, 2024 - RACES

07 h 00	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Track closes to the public
08 h 00 – 08 h 30	Série A2 – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1961. 10 Tours ou 30 mn	Race A2 - Front engine Grand Prix cars built before 1961 10 Laps or 30 minutes
9 h 05 – 9 h 35	Série A1 – Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et Voiturettes. 10 Tours ou 30 mn	Race A1 - Prewar Grand Prix cars and Voiturettes. 10 Laps or 30 minutes
10 h 10 – 10 h 40	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2 10 Tours ou 30 mn	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961-1965) and F2 10 Laps or 30
11 h 15 – 11 h 50	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972). 12 Tours ou 35 minutes	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972). 12 laps or 35 minutes
12 h 25 – 13 h 10	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976). 18 Tours ou 45 minutes	Race E - F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976). 18 laps or 45 minutes
14 h 30 – 15 h 00	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957). 10 Tours ou 30 minutes	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957). 10 Laps or 30 minutes



15 h 35 – 16 h 20	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980). 18 Tours ou 45 minutes	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980). 18 Laps or 45 minutes
16 h 55 – 17 h 40	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985). 18 Tours ou 45 minutes	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985). 18 Laps or 45 minutes
19h 30	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track opens to the public
20h 30	Dîner de Gala de Remise des Prix (tenue de soirée « smoking » obligatoire) au Sporting Monte-Carlo	Prize giving Gala Dinner (Black tie compulsory) Sporting Monte-Carlo

ART. 6 - ENGAGEMENTS

Les Concurrents désireux de participer à une ou plusieurs des séries devront s'inscrire sur le site : www.acm.mc avant le **5 février 2024**.

Tous les Concurrents et les Pilotes devront détenir des licences internationales respectives dans le grade approprié (Code Sportif International – Prescriptions Générales) valables pour l'année 2024. En particulier, une licence de grade ITC minimum sera requise pour les Pilotes des séries B, D, E, F et G.

A la demande d'invitation devront être joints :

- l'histoire complète et continue de la voiture pour le Comité de Sélection et le service de presse.
- 2 photographies couleurs très récentes de la voiture.
- l'original du passeport technique historique FIA du véhicule valable pour Mai 2024. (N.B. : les éventuelles non-conformités, inscrites sur le PTH par des points noirs ou rouges, devront être corrigées, physiquement sur la voiture et administrativement sur le PTH, avant l'évènement).
- le palmarès du Pilote et la liste de ses participations à des courses au cours des 2 dernières années.
- les droits d'engagement sont fixés à 6.200€ par voiture, donnant droit à 2 invitations au Dîner de Gala de Remise des Prix, au Sporting Monte-Carlo (Tenue de soirée "Smoking" obligatoire).

Les Concurrents seront sélectionnés dans le but d'assurer une participation internationale la plus étendue et la meilleure représentativité des types de véhicules et des marques. Le Comité reste seul juge d'accorder ou de refuser l'invitation demandée sans avoir à en justifier les raisons.

Lorsque l'invitation est accordée, le Concurrent recevra, au plus tard le 16 février 2024, une lettre de confirmation précisant sa série et sa classe qui ne pourront être changées, sauf sur décision des Commissaires Techniques. En cas de désistement avant le 31 mars 2024, 20% des droits d'engagement resteront acquis à l'organisation, la totalité au-delà de cette date. Toute fausse déclaration dans la demande d'invitation entraînera la disqualification.

ART. 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Il relèvera avant tout de la responsabilité du Concurrent que toutes les personnes concernées par son engagement respectent toutes les lois et les règlements en vigueur. Si aucun Concurrent ne figure sur la demande d'engagement, le Pilote est considéré comme ayant également la qualité de Concurrent et doit être muni des deux licences correspondantes (Code Sportif International – Prescriptions Générales).

ART. 6 - ENTRIES

Competitors wishing to take part in one or more races must complete the registration form on our website: www.acm.mc before **February 5, 2024**.

All Competitors and Drivers must hold the relevant and grade-appropriate international licenses (International Sporting Code – General Prescriptions), valid for 2024. Notably, an international license grade ITC minimum will be required for the Drivers in races B, D, E, F and G.

Applications must be sent to the Organizing Committee together with:

- Detailed history of the car for the Selection Committee and Press Department.
- 2 recent color photographs of the car.
- The original of the FIA Historic Technical Passport valid for May 2024 (please note: any non-conformities recorded on the HTP by black or red dots, must be corrected, physically on the car and administratively on the HTP, before the event).
- Driver's previous results and a summary of their participation in races during the past two years.
- The entry fee is €6,200 per car, which includes 2 tickets to attend the Gala Dinner at the Sporting Monte-Carlo (black tie - tuxedo compulsory).

Competitors will be selected in order to ensure the broadest international participation and the most representative selection of makes and models. The Committee retains sole discretion to grant or deny invitations, and is not required to give reasons for its decisions.

Once the invitation is granted, Competitors will receive a confirmation letter by February 16, 2024, informing them of the race and class for which they have been invited. These will not be changed, except by a decision of the scrutineers. In case of cancellation by the Competitor before March 31, 2024, 20% of the entry fees will be kept by the organizers. In case of cancellation after this date, the organizers will keep the total amount. Providing incorrect information on the invitation form will result in disqualification.

ART. 7 - GENERAL PRESCRIPTIONS

a) Entrants are responsible for ensuring that all persons involved in their participation comply with all applicable laws and regulations. If no Competitor appears on the Entry application, the Driver is deemed also to be the Competitor and must hold the two corresponding licences (International Sporting Code – General Prescriptions).

- b) Les Concurrents devront s'assurer que les voitures restent conformes aux conditions d'admissibilité et de sécurité tout au long de l'épreuve. Le fait de présenter une voiture au contrôle technique sera considéré comme une déclaration implicite de conformité.
- c) Tout délit commis par un Pilote en tant que représentant d'un Concurrent ne dégagera pas la responsabilité de ce dernier et tous deux seront éventuellement pénalisables.
- d) Lors d'une compétition, la responsabilité propre d'un Conducteur qui n'agit pas en tant que représentant d'un Concurrent, ou celle de toute autre personne s'occupant d'une voiture inscrite, ne sera pas dérogée en ce qui concerne le respect des règlements par le simple fait que la responsabilité globale incombe au Concurrent ou à son représentant.
- e) Les Concurrents, Pilotes et Assistants devront à tout instant porter les signes d'identification qui leur auront été remis à cet effet par les Organisateurs. Le Concurrent, si différent du Pilote, reçoit un bracelet « Concurrent » ; le Pilote reçoit un laissez-passer « Pilote » et un laissez-passer « Invité ». Les mécaniciens dont le nombre a été fixé à deux maximum par voiture engagée, reçoivent un bracelet « Mécanicien ».
- f) Pour des raisons de sécurité proprement dites, les poussettes ainsi que les enfants de moins de seize ans révolus ne peuvent être admis ni dans les stands, ni sur le circuit.
- g) Il est interdit d'introduire des animaux dans la zone des stands et sur la piste.
- b) Competitors must ensure that their cars remain compliant with the eligibility and safety requirements throughout the event. Presenting a car for technical inspection will be considered an implicit declaration of conformity.
- c) Any offense committed by a Driver as a representative of a Competitor shall not absolve the Competitor of liability, and both may be subject to penalties.
- d) During a competition, any Driver not acting as a representative of a Competitor, or any other person involved with a registered car, shall not be exempt from responsibility for compliance with the regulations solely on the grounds that overall responsibility lies with the Competitor or their representative.
- e) Competitors, Drivers, and assistants must at all times wear the identification signs provided to them by the Organizers. The Competitor, if different from the Driver, will receive a "Competitor" wristband, while the Driver will receive a "Driver" pass and a "Guest" pass. Mechanics, limited to a maximum of two per car entered, will each receive a "Mechanic" wristband.
- f) For safety reasons, strollers and children under the age of sixteen are not allowed in the pit area or on the track.
- g) It is prohibited to bring animals into the pit area and onto the track.

ART. 8 - FACULTÉS DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs peuvent :

- a) Contrôler les conditions d'éligibilité d'une voiture ou d'un Concurrent avant, pendant ou après la course. Si la vérification a lieu après la course, le Concurrent doit en être informé au plus tard dans les 30 minutes après la publication des résultats provisoires.
- b) Demander qu'une voiture soit démontée par le Concurrent afin de s'assurer que les conditions d'éligibilité ou de conformité soient bien remplies, au lieu et heure qui lui seront indiqués par la Commission Sportive.
- c) Demander au Concurrent de leur fournir telles pièces et échantillons d'essence, au lieu et heure qui lui seront indiqués par la Commission Sportive.
- d) Demander au Concurrent de payer tous les frais que l'exercice des droits mentionnés ci-dessus pourraient entraîner.
- e) Rejeter toute demande de remboursement des frais occasionnés soit par l'épreuve ou suite à une réclamation déposée par un participant.
- a) Verify the eligibility of a car or Competitor before, during, or after the race. If the verification takes place after the race, the Competitor must be informed within 30 minutes after the provisional results are published.
- b) Request that a car be dismantled by the Competitor to ensure that the eligibility or conformity requirements are met, at the time and place indicated by the Stewards.
- c) Request the Competitor to provide them with specific documents and fuel samples, at the time and place indicated by the Stewards.
- d) Require the Competitor to pay any expenses associated with exercising the rights mentioned above.
- e) Reject any request for reimbursement of expenses incurred either as a result of the event or of a claim made by a participant.

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement particulier, la décision sera prise par les Commissaires Sportifs.

For all cases not provided for in these specific regulations, the decision will be made by the Stewart of the Meeting.

ART. 9 - PUBLICITÉ

Devra être conforme à l'Annexe K du Code Sportif International 2024.

ART. 9 - ADVERTISING

All advertising must be in accordance with Annex K to the 2024 International Sporting Code.

ART. 10 - RÉDACTION ET VISA DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été rédigé en langue française et en langue anglaise ; en cas de désaccord, le texte français fait foi.

ART. 10 - DRAFTING AND VISA OF THE REGULATIONS

These regulations are drafted in both French and English. In the event of any dispute, the French text shall prevail.



Le présent règlement a été visé par l'Autorité Sportive Nationale, l'Automobile Club de Monaco sous le n° A.C.M. 24.004

These Regulations are endorsed by the National Sporting Authority, the Automobile Club de Monaco under the number A.C.M. 24.004.

ART. 11 - ASSURANCES

- a) Tous les Concurrents seront couverts par une assurance au tiers souscrite par l'Organisateur. L'assurance couvre la voiture à compter des vérifications administratives et techniques jusqu'à minuit après la course.
- b) Les Organismes tiennent à souligner, dans l'intérêt des Concurrents et celui des personnes qui dépendent d'eux, l'avantage qu'ils ont à souscrire une assurance accident personnelle.

Les Pilotes participant à l'épreuve ne pourront pas être considérés comme "tiers" entre eux.

L'assureur de l'Organisateur est : JUTHEAU HUSSON,
24 bd Princesse Charlotte, MC 98000 MONACO
Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22
rc@jutheau-husson.com - www.jutheau-husson.com

ART. 11 - INSURANCE

- a) All Competitors must be covered by third-party insurance provided by the Organizer. The insurance must cover the car from the administrative inspections and technical scrutineering until midnight after the race.
- b) The Organizers emphasize the benefit of taking out personal accident insurance, in the interest of Competitors and those dependent on them.

Drivers participating in the event cannot be considered "third parties" to each other.

*The Organizer's insurance company is: JUTHEAU HUSSON,
24 bd Princesse Charlotte, MC 98000 MONACO
Tel. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22
rc@jutheau-husson.com - www.jutheau-husson.com*

II - VÉRIFICATIONS - ESSAIS

ART. 12 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- a) Les vérifications administratives et techniques se dérouleront Mercredi 8 mai 2024 de 8h00 à 19h00 et Jeudi 9 mai 2024 de 8h00 à 18h00, au 6 Quai Antoine 1^{er} et à « l'ACM Drivers Club ». Les heures de convocations aux vérifications administratives seront disponibles sur un lien internet qui sera envoyé au Concurrent ou au Pilote et ceux-ci devront obligatoirement choisir le jour et l'heure selon les disponibilités. Toute absence ou retard des Pilotes ou des voitures aux vérifications administratives seront signalées aux Commissaires Sportifs.

Le fait de présenter une voiture aux vérifications techniques est une déclaration implicite de conformité.

Les licences internationales des Concurrents et des Pilotes (si le Pilote est le Concurrent, il devra présenter les 2 licences), **l'original du Passeport Technique Historique** (en cours de validité au moment de l'épreuve) devront être présentés lors des vérifications administratives. Un examen médical pourra être demandé au Pilote. Le Pilote pourra, avec l'accord du Comité d'Organisation, être changé jusqu'aux vérifications administratives uniquement.

- b) Les identifications des Pilotes, des Concurrents et de tout autre personne s'occupant d'une voiture inscrite, ainsi que les numéros de course, les autocollants d'identification des séries, l'éventuelle publicité de l'Organisateur (cf. Art. 9) seront fournis par l'Organisateur lors des vérifications administratives.

- c) LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES Le Concurrent et le Pilote (si différent) devront obligatoirement être présents aux vérifications techniques avec les licences pour identification.

Les voitures en configuration course (pneus de course montés) devront être prêtes au plus tard **30 minutes après l'heure de convocation choisie**.

Les équipements Pilote obligatoires (casques, vêtements et gants etc.) devront être présentés au bureau des

II - SCRUTINEERING – PRACTICE

ART. 12 - ADMINISTRATIVE INSPECTIONS AND SCRUTINEERING

- a) Administrative and scrutineering will take place on Wednesday May 8, 2024, from 8 am to 7 pm, and on Thursday May 9, 2024, from 8 am to 6 pm, at 6 Quai Antoine 1^{er} and at the "ACM Drivers Club". The appointment times for the administrative inspections will be available via a link that will be sent to the Competitor or Driver, and they must choose the day and time based on availability. Should Drivers or cars fail to attend administrative checks on time, they will be reported to the Stewards.

Presenting a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

*The Competitors' and Drivers' international licenses (if the Driver is the Competitor, both licenses must be presented) and **the original FIA Historic Technical Passport** (valid at the time of the event) must be presented during the administrative checks. Drivers may be asked to undergo a medical examination. The Driver may be changed solely with the approval of the Organizing Committee before the administrative inspections take place.*

- b) During administrative checks, the Organizer will provide identification documents of Drivers, Competitors, and any other individuals associated with a registered car, as well as race numbers, race identification stickers, and any advertising by the Organizer (see Article 9).

- c) PRELIMINARY SCRUTINEERING The Competitor and the Driver (if different) must be present at scrutineering with their licenses for identification.

*The cars in race configuration (fitted with racing tires) must be ready **no later than 30 minutes after the chosen appointment time**.*

*Mandatory Driver equipment (helmets, clothing, gloves, etc.) **must be presented at the scrutineers office** located*

commissaires techniques situé au milieu du paddock juste après les vérifications techniques.

Il est rappelé que, tous les Concurrents devant remplir la page 27 du PTH, celle-ci, devra être présentée, au plus tard, lors des vérifications techniques et devra être impérativement signée par le Concurrent (une certification équivalente de cette page peut être téléchargée à partir du site de l'ACM).

Les numéros de course, ainsi que tout autre autocollant d'identification et inscription publicitaire (Art.9) devront être déjà en place sur chaque véhicule.

Le numéro de course devra figurer sur chaque véhicule en trois emplacements : sur les côtés gauche et droit et sur le capot avant du véhicule.

Les différentes séries (A, B, C...etc.) seront identifiées par des autocollants ronds et de couleurs différentes, d'un diamètre de 12 cm environ, et devront être placés à l'emplacement prévu. Les voitures roulant au gaz Méthanol devront apposer le sticker orange sur l'arrière gauche du véhicule.

- d) Toute voiture qui, après approbation, serait démontée ou modifiée d'une façon qui affecte la sécurité du véhicule ou remet en question son éligibilité, ou qui serait impliquée dans un accident entraînant des conséquences analogues, devra être présentée à nouveau aux Commissaires Techniques pour approbation.
- e) Caméra embarquée : L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable. Elle devra répondre au règlement spécifique en Annexe 1, page 20.

ART. 13 - ESSAIS

Chaque série effectuera :

- 1 séance d'essais libres d'une durée de 30 minutes le VENDREDI 10 MAI 2024 à partir de 11 h00
- 1 séance d'essais qualificatifs chronométrés d'une durée de 25 minutes le SAMEDI 11 MAI 2024 à partir de 8 h 15

Ces horaires sont donnés à titre indicatif à l'Art. 5 et peuvent être modifiés.

Seules les voitures validées par les Commissaires Techniques sont autorisées à participer aux essais.

Tous les Pilotes ayant effectué au moins trois tours chronométrés seront autorisés à prendre le départ, à condition de ne pas dépasser le nombre maximal de voitures pour lequel le circuit est homologué.

Cependant, dans le cas où une voiture n'effectuerait pas le minimum de trois tours, ou si son temps de qualification le plus rapide serait supérieur à 110% du temps réalisé par le Pilote le plus rapide de sa classe, ou plus de 130% du temps réalisé par le Pilote le plus rapide du classement général de la séance de qualification, le Pilote ne sera pas autorisé à participer à la course. Néanmoins les Commissaires Sportifs après avoir reçu une demande écrite du Concurrent concerné, et après consultation du Directeur de Course, pourront dans des circonstances exceptionnelles autoriser le Pilote désigné à prendre le départ de sa course.

Tout Pilote qualifié de cette manière sera placé en fin de grille de départ, après l'application de toute autre pénalité.

in the center of the paddock just after scrutineering.

All Competitors are required to complete page 27 of the HTP. This page must be presented no later than during the scrutineering and must be signed by the Competitor (equivalent certification of this page can be downloaded from the ACM website).

Race numbers, as well as any other identification stickers and advertising decals (Art.9), must already be in place on each vehicle.

The race number must appear in three locations on each vehicle: on the left and right sides, and on the front hood of the vehicle

Each race series (A, B, C, etc.) will be identified by round stickers of different colors, with a diameter of approximately 12 cm, and must be placed in the designated location. Cars running on Methanol gas must affix the orange sticker on the rear left of the vehicle.

- d) *Any car that, after approval, is disassembled or modified in a way that affects the safety of the vehicle or compromises its eligibility, or is involved in an accident with similar consequences, must be presented again to the Scrutineers for approval.*
- e) *On-board camera: The use of cameras and/or recording devices must receive approval from the responsible Scrutineer. It must comply with the specific regulations in Annex 1, page 20.*

ART. 13 - PRACTICE

Each race group will have:

- 1 free practice session lasting 30 minutes on FRIDAY MAY 10, 2024, starting at 11.00 am.
- 1 timed qualifying session lasting 25 minutes on SATURDAY MAY 11, 2024, starting at 8:15 am.

These schedules are provided as an indication in Article 5 and are subject to change.

Only cars approved by the Scrutineers are allowed to participate in the sessions.

All Drivers must have completed at least three timed laps to be allowed to start the race, provided they do not exceed the maximum amount of cars for which the circuit is approved.

However, in the event that a car does not complete the minimum of three laps, or if its fastest qualifying time is more than 110% of the time achieved by the fastest Driver in its class or more than 130% of the time achieved by the fastest Driver in the overall qualifying session, the Driver will not be allowed to participate in the race. However, the Stewards, upon receiving a written request from the concerned Competitor and after consulting the Clerk of the Course, may, under exceptional circumstances, authorize the designated Driver to start their race.

Any Driver qualified in this manner will be placed at the back of the starting grid, after the application of any other



Si plus d'un Pilote est qualifié de cette manière, l'ordre de départ sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

Dans ce cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des Concurrents.

Le Directeur de Course se réserve le droit d'interrompre les essais aussi longtemps et aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, pour dégager la piste ou assurer l'évacuation d'un blessé. Ce temps ne sera pas compensé, sauf décision contraire du Directeur de Course. Si l'une des deux, ou les deux séances d'essais devaient être interrompues, aucune réclamation ne pourra être admise sur les effets possibles concernant la qualification des Pilotes admis au départ.

Durant les essais, la discipline aux stands et sur la piste sera la même qu'en compétition. Toutefois, par mesure de sécurité et pour assurer l'efficacité des essais, en cas de défaillance ou de non existence du démarreur, l'usage d'une source d'énergie auxiliaire est autorisée au stand ; la mise en route en poussant la voiture pourra également, au stand ou sur la piste, être effectuée par les Commissaires de Piste ou de Stands.

Il appartiendra au Directeur de Course d'arrêter, si nécessaire, les essais en présentant un drapeau rouge, afin de dégager la piste ou de permettre la récupération d'un véhicule en panne ou accidenté.

A la fin de chaque séance d'essais, des voitures désignées par les Commissaires Sportifs pourront faire l'objet de vérifications techniques.

Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) ne peut(vent) pas prendre le départ pour quelque raison que ce soit, doit obligatoirement en informer le Directeur de Course au plus tôt. Au cas où une ou plusieurs voitures seraient retirées, le ou les intervalles sur la grille seront comblés, si l'information de retrait est parvenue au Directeur de Course. La grille devient définitive 1 heure avant le départ de la course.

ART. 14 - RÈGLEMENT TECHNIQUE APPLICABLE

Chaque série devra se conformer au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique spécifique à la course, tel que défini par le Code Sportif International de la FIA, et de ses annexes (spécifiquement l'Annexe.K) en cours de validité 30 jours avant l'évènement, téléchargé par le lien : (<https://www.fia.com/regulations-0>).

ART. 15 - BRIEFING

Tous les Pilotes, en présentant leur(s) licence(s) et le laissez-passer remis aux vérifications administratives pour identification devront assister au 1^{er} briefing obligatoire, et signer la liste de présence vendredi 10 mai à 8h00 au TBA. Un 2^e briefing pourra avoir lieu Dimanche 12 mai par série, avant chaque course, dans la salle de briefing au rez-de-chaussée de la Direction Course.

Tout Pilote qui n'aura pas signé la feuille de présence lors du briefing, fera l'objet d'une pénalité, pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, décidée par les Commissaires Sportifs.

ART. 16 - DÉPART

Les départs du Grand Prix de Monaco Historique auront lieu le Dimanche 12 mai 2024 selon le programme indiqué à l'Article 5.

penalties.

If more than one Driver qualifies in this manner, the starting order will be determined by the Stewards.

In this case, the decision of the Stewards cannot be appealed by the Competitors.

The Clerk of the Course reserves the right to interrupt the practice sessions as long and as often as deemed necessary to clear the track or ensure the evacuation of an injured person. This time will not be compensated unless otherwise decided by the Clerk of the Course. If one or both of the practice sessions were to be interrupted, no protest can be accepted regarding the potential effects on the qualifying of Drivers admitted to the race.

During the practice sessions, the discipline in the pits and on the track will be the same as in competition. However, for safety reasons and to ensure effective practice runs, in case of starter failure or non-existence, the use of an auxiliary power source may be used in the pits. The car may also be pushed either in the pits or on the track by Marshals or Pitlane Marshals.

It will be the responsibility of the Clerk of the Course to stop the practice sessions, if necessary, by displaying a red flag in order to clear the track or to retrieve a vehicle.

At the end of each practice session, cars designated by the Stewards of the meeting may be subject to scrutineering.

Any Competitor whose car(s) cannot start for any reason must inform the Clerk of the Course as soon as possible. In the event that one or more cars are withdrawn, the gap(s) on the grid will be filled if the withdrawal information reaches the Clerk of the Course one hour before the start of the race, grid will be definitive.

ART. 14 - TECHNICAL REGULATIONS APPLICABLE

Each race group must comply with the supplementary regulations of the event and the specific technical regulations applicable to the race, as defined by the International Sporting Code of the FIA and its annexes (specifically Annex K) in effect 30 days before the event. These regulations can be downloaded from the link: (<https://www.fia.com/regulations-0>).

ART. 15 - BRIEFING

All Drivers, by presenting their license(s) and the identification pass provided during administrative checks, must attend the first mandatory briefing and sign the attendance list on Friday, May 10th at 8:00 AM at TBA. A second briefing may take place on Sunday, May 12, for each race group, before each race, in the briefing room on the ground floor of Race Control.

Any Driver who fails to sign the attendance sheet during the briefing will be subject to a penalty at the Stewards' discretion, which may extend to disqualification from the event.

ART. 16 - STARTING PROCEDURE

Race starts during the Grand Prix de Monaco Historique will take place on Sunday, May 12, 2024, according to the program outlined in Article 5.

Les départs seront donnés par le Directeur de la Course ou l'un de ses adjoints à l'aide de feux du type "F1"

a) La grille :

La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque Pilote lors de la séance d'essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs Pilotes obtiennent le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu le premier. La grille aura une formation décalée 1x1 et les rangs de la grille seront espacés d'une distance de 16 m.

b) Pole Position :

Le Pilote ayant réalisé le meilleur temps de la série à l'issue de la séance d'essais qualificatifs, se verra attribué la pole position à droite de la piste.

c) La procédure de départ sera la suivante pour toutes les séries :

Les voitures sortent du paddock (ou stands pour la série G) et viennent se positionner sur la grille de départ. Les Pilotes arrêteront les moteurs. Les positions des voitures sur la grille de départ seront du type formation décalée 1 par 1. Des panneaux précisant 3 minutes, 2 minutes, 1 minute, 30 secondes, seront présentés par les Commissaires de Stands. Au panneau 2 minutes, toutes les personnes sauf les Pilotes, Officiels et personnels techniques des équipes devront quitter la piste. A 1 minute, les moteurs seront démarrés avec les Pilotes au volant avec l'aide si nécessaire des mécaniciens. Les personnels techniques des équipes devront dès lors quitter la piste. Les feux de départ du type F1 s'allument en vert. Les voitures doivent effectuer un tour de formation, sous présentation du drapeau vert, en restant dans l'ordre de départ sous la conduite du Pilote "en pole position". Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation. Toute voiture restant immobile sur sa position de départ alors que l'ensemble des voitures ont franchi la ligne de départ, partira depuis la voie des stands.

Si la course est déclarée "WET RACE" et que toutes les séances ont eu lieu sur piste sèche, les Pilotes devront effectuer obligatoirement 2 tours de formation, sans s'arrêter sur la grille à l'issue du 1^{er} tour.

Lorsque les voitures reviendront à la grille de départ au terme du ou des tour(s) de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche. Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux « quatre », « trois », « deux » et « une » seconde. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges, dans un délai compris entre 0.2 et 3.0 secondes.

Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le Pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur de l'Epreuve décide que le départ doit être annulé, les feux verts seront allumés deux secondes après l'allumage des feux d'annulation, un panneau indiquant, « EXTRA FORMATION LAP » sera montré et toutes les voitures en mesure

The starts will be given by the Clerk of the Course or one of their deputies using "F1" type lights.

a) The grid:

The grid will be determined in the order of the fastest times achieved by each Driver during the qualifying session. If two or more Drivers achieve the same time, priority will be given to the one who achieved it first. The grid will have a staggered formation of 1x1, and the rows of the grid will be spaced 16 meters apart.

b) Pole Position:

The Driver who achieves the best time in the race group during the qualifying session will be awarded the pole position on the right side of the track.

c) The starting procedure will be as follows for all series:

Cars exit the paddock (or stands for race G) and position themselves on the starting grid. Drivers will turn off their engines. The cars will be in a staggered formation, one car per row, on the starting grid. Boards indicating 3 minutes, 2 minutes, 1 minute, and 30 seconds will be shown by the Pit Marshals. At the 2-minute board, all personnel except for Drivers, Officials, and team technical personnel must leave the track. At 1 minute, engines will be started by the Drivers, with assistance from mechanics if necessary. Team technical staff must also leave the track at this point. The F1-type starting lights will turn green. The cars must complete a formation lap under a green flag, remaining in the order of the starting grid and following the lead of the Driver in the pole position. It is prohibited to do practice starts during this lap, and the cars must remain in a close formation. Overtaking is only permitted to maintain the formation. Any car remaining stationary on its starting position after all cars have crossed the start line will start from the pit lane.

If the race is declared a "WET RACE" and all sessions have taken place on a dry track, Drivers must complete 2 formation laps without stopping on the grid at the end of the first lap.

When the cars return to the starting grid after the formation lap(s), they will stop in their respective grid positions while keeping their engines running. Once all cars have come to a stop, a five-second light will appear, followed by « four », « three », « two » and « one » second lights. Any time after the one-second light appears, the race will start when all red lights are extinguished, within a time frame of 0.2 to 3.0 seconds.

If a problem arises after the car returns to the starting grid at the end of the formation lap, the following procedures will apply:

If a problem arises on a car that may compromise the start, the Driver must immediately raise their hands above their head, and the marshal responsible for their line must immediately wave a yellow flag. If the Clerk of the Course decides that the start should be canceled, green lights will be illuminated two seconds after the cancellation lights, and a board indicating "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed. All cars capable of doing so must complete



de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème sera déplacée dans la voie des stands.

Lorsqu'ils quittent la grille pour effectuer le tour de formation supplémentaire, tous les Pilotes doivent respecter la limite de vitesse de la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la ligne départ-arrivée.

L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

Une pénalité en temps sera infligée pour tout faux départ.

Aucun changement de pneu ne sera autorisé sur la grille, sauf si la piste est déclaré mouillée par le Directeur de Course.

ART. 17 - DISCIPLINE GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ

- a) La double flèche clignotante jaune située sur le bord droit de la piste, indiquera aux Pilotes sur la piste qu'une voiture sort des stands.
- b) Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans le sens inverse de celui de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des Commissaires.
- c) Pendant les essais et la course, les Pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- d) Pendant les essais ou la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue aucun danger, ou ne gêne pas les autres Concurrents. Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des Commissaires de lui prêter assistance.
- e) Dans la zone de décélération, il est permis aux personnes autorisées de pousser une voiture soit pour se rendre au stand si elle tombe en panne avant de l'avoir atteint, soit pour y revenir, en arrière, si elle l'a dépassé ou si les Commissaires ont retiré une voiture de la piste par la sortie des stands.
- f) Tout Concurrent engagé dans les échappatoires « Sainte Dévote et Mirabeau » peut, sauf contre-ordre du Commissaire de Piste, rejoindre la piste sous sa propre responsabilité. Pour l'échappatoire de la Chicane, les Pilotes devront respecter les feux bicolores situés sur le côté droit de la voie prévue pour le retour sur la piste.
- g) Lorsqu'ils participent aux essais ou à la course, les Pilotes doivent être équipés suivant les critères de sécurité de l'Annexe L de la FIA.
- h) Toutes les voitures doivent être conformes aux règles de sécurité édictées par la FIA.
- i) Tout comportement anti sportif ou non-respect de

another formation lap while the car affected by the problem will be moved to the pit lane.

When they leave the grid to complete the additional formation lap, all Drivers must adhere to the pit lane speed limit until they pass the start-finish line.

The team can then attempt to address the issue, and if successful, the car can rejoin from the pit lane exit. If multiple cars are involved, their starting order will be determined by the order in which they reach the pit lane exit.

Each time this occurs, the race will be shortened by one lap. A time penalty will be imposed for any false start. A time penalty will be imposed for jump start. A time penalty will be imposed for jump start.

No tires change will be allowed on the grid, unless the track is declared wet by the Race Director.

ART. 17 - GENERAL DISCIPLINE AND SAFETY

- a) *The double flashing yellow arrow located on the right side of the track will indicate to Drivers on the track, that a car is exiting the pit lane.*
- b) *It is strictly prohibited for Drivers to drive their cars in the opposite direction of the race unless it is strictly necessary to clear the car from a dangerous position. A car may only be pushed to be moved away from a dangerous position as indicated by the Marshals.*
- c) *During practice and the race, Drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code regarding track driving behavior.*
- d) *During practice or a race, a car that stops must be cleared from the track as quickly as possible to ensure that its presence does not create any danger or hinder other Competitors. If the Driver is unable to move the car from a dangerous position by driving it, it is the duty of the Marshals to assist them.*
- e) *In the deceleration zone, authorized individuals are allowed to push a car either to reach the pit lane if it breaks down before reaching it, or to return to the pit lane if it has passed it or if the Marshals have removed a car from the track via the pit lane exit.*
- f) *Any Competitor in the "Sainte Dévote and Mirabeau" escape areas may, unless otherwise directed by the Track Marshal, rejoin the track at his own responsibility. For the Chicane escape area, Drivers must obey the two-color lights located on the right side of the designated lane for rejoining the track.*
- g) *When participating in practice or a race, Drivers must be equipped according to the safety criteria of Annex L of the FIA.*
- h) *All cars must comply with the safety regulations established by the FIA.*
- i) *Any unsportsmanlike behavior or failure to comply with*

la signalisation prévue dans l'Annexe H du Code Sportif International, pourra être sanctionné par les Commissaires Sportifs.

Dans le cas où un Pilote serait pénalisé d'un « Drive Through », il en sera avisé par des panneaux lumineux, présenté par la Direction Course portant le numéro de la voiture. Ces panneaux seront présentés au virage de la Rascasse et sur la ligne de départ-arrivée. Il aura trois tours pour entrer et traverser la voie des stands, puis reprendre la course sans s'arrêter au stand, mais en respectant les vitesses prévues à l'Art. 23c, sauf dans les trois derniers tours, où une pénalité en temps de 25 secondes sera automatiquement appliquée.

- j) Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence suite à la présentation du panneau "WET RACE" pour les séries concernées et disposant de cet accessoire.
- k) Si un Pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs et devra être examiné par le médecin de l'épreuve pour être autorisé à reprendre la compétition.

ART. 18 - DÉPASSEMENTS

- a) Pendant la course, une voiture qui se trouve seule sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'elle est doublée dans une ligne droite par un véhicule dont la vitesse est, soit temporairement, soit constamment supérieure à la sienne, le Pilote doit accorder le droit de passage à l'autre en se serrant sur le côté.
- b) Pour prévenir un Pilote qu'un autre Pilote cherche à le dépasser, les Commissaires de Piste devront lui adresser un avertissement au moyen du drapeau bleu. Tout Pilote qui systématiquement, ne tiendrait pas compte du drapeau bleu, se verra infliger une pénalité en temps déterminée par les Commissaires Sportifs en fonction de la gravité de l'infraction. Des infractions systématiques ou répétées pourraient entraîner la disqualification des contrevenants.
- c) Les courbes, ainsi que les zones d'entrée et de sortie, peuvent être négociées par les Pilotes comme ils l'entendent dans les limites de la piste. Le dépassement, compte tenu des possibilités du moment, peut s'effectuer sur la droite ou sur la gauche. Toutefois, les manœuvres susceptibles de gêner les autres Concurrents, telles que le dérapage prématuré, le rassemblement des véhicules à l'extérieur ou à l'intérieur ou tout autre changement anormal de direction, sont strictement interdites et entraîneront des pénalités allant - suivant l'importance ou la répétition des infractions - de la pénalité en temps à la disqualification. La répétition d'une conduite dangereuse, même involontairement peut entraîner la disqualification.
- d) Toute manœuvre d'obstruction, qu'elle soit l'œuvre d'un ou plusieurs conducteurs ayant ou non des intérêts communs, est interdite. Il n'est possible à plusieurs voitures de rouler constamment de front ou d'adopter une formation en éventail, que si aucun autre véhicule ne cherche à les dépasser. Dans le cas contraire le drapeau bleu sera présenté aux Pilotes.
- e) La pénalisation infligée aux Pilotes qui ne tiennent pas compte du drapeau bleu sera également appliquée aux conducteurs qui obstruent une partie de la piste, plus

the signage specified in Annex H of the International Sporting Code may be subject to penalties by the Stewards of the Meeting.

In the event that a Driver is handed a "Drive Through" penalty, they will be notified by illuminated boards presented by Race Control displaying their car number. These boards will be shown at the Rascasse corner and on the start-finish line. The Driver will have three laps to enter and drive through the pit lane without stopping at the pit but adhering to the speeds specified in Article 23c, except in the last three laps, where a time penalty of 25 seconds will be automatically applied.

- j) The rear light of the car must be continuously illuminated following the display of the "WET RACE" board for the relevant race group equipped with this feature.
- k) If a Driver is involved in a collision, he or her must not leave the track without the permission of the Stewards and must be examined by the event doctor to be authorized to resume competition.

ART. 18 - OVERTAKING

- a) During the race, a car that is alone on the track may use the full width of the track. However, once it is being overtaken in a straight line by a vehicle that is temporarily or consistently faster, the Driver must yield the right of way by moving aside.
- b) To warn a Driver that another Driver is attempting to overtake, the Flag Marshals must signal a warning using the blue flag. Any Driver who consistently fails to comply with the blue flag will be given a time penalty determined by the Stewards based on the seriousness of the offense. Systematic or repeated infractions may result in disqualification.
- c) Curves, as well as entry and exit zones, may be negotiated by Drivers as they see fit within the limits of the track. Overtaking, based on the current possibilities, can be done on the right or left. However, maneuvers that may hinder other Competitors, such as early braking, converging vehicles on the outside or inside, or any other abnormal change of direction, are strictly prohibited and will result in penalties ranging from time penalties to disqualification, depending on the severity or repetition of the infractions. Repeated dangerous driving, even if unintentional, may lead to disqualification.
- d) Any obstructive maneuver, whether by one or more Drivers with or without common interests, is prohibited. Multiple cars may only drive side by side or adopt a fan formation if no other vehicle is attempting to overtake them. Otherwise, the blue flag will be shown to the Drivers.
- e) The penalty imposed on Drivers who do not comply with the blue flag will also be applied to Drivers who obstruct a part of the track, with a more severe penalty in the case



sévère dans le cas d'une obstruction systématique, allant de ce fait d'une pénalité en temps à la disqualification. La même pénalisation sera appliquée aux Pilotes qui zigzaguent sur la piste pour empêcher les autres Pilotes de les dépasser.

- f) La répétition de fautes graves témoignant d'un manque de maîtrise de la voiture (telle que sorties de piste) pourra entraîner la disqualification des Pilotes en question.

ART. 19 - SIGNAUX

- a) Les instructions seront transmises aux Pilotes au moyens de signaux prévus dans l'annexe H du Code Sportif International.

Pour communiquer des renseignements à leurs Pilotes, les Concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux semblables, de quelque manière que ce soit, à ceux mentionnés ci-dessus.

- b) Pour des raisons de sécurité, des feux jaunes clignotants sont mis en place en certains points en bordure de la piste. Leur mise en œuvre aura la même signification que le drapeau jaune agité.

ART. 20 - ARRÊT D'UNE VOITURE SUR LA PISTE

- a) Dans le cas où un Pilote se trouverait dans l'obligation d'arrêter sa voiture, que ce soit involontairement ou pour une autre raison, celle-ci devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou n'entrave pas le déroulement de la course.

Si le Pilote lui-même est dans l'impossibilité de dégager sa voiture d'une position présentant des risques, il est du devoir des Commissaires de lui prêter assistance. Dans ce cas, si le Pilote arrive ensuite à remettre son véhicule en marche et rejoint la course sans commettre quelque faute que ce soit et sans tirer avantage du déplacement de sa voiture, il ne sera pas mis hors course.

Si la voiture ainsi arrêtée est voisine de la zone des stands, les Commissaires pourront intervenir et la ramener, à leur initiative, au besoin par la sortie. Pour des raisons de sécurité, les Organiseurs feront le maximum pour dégager la piste des voitures qui s'y arrêteraient et ne pourraient repartir par leurs propres moyens. Les Organiseurs seront dégagés de toute responsabilité du fait d'éventuels dommages subis par les véhicules au cours de ces manœuvres.

- b) Tout ravitaillement sur la piste est interdit.
- c) A l'exception du conducteur et dans des cas exceptionnels des Officiels compétents, personne n'est autorisé à toucher à une voiture arrêtée sous peine de Mise Hors Course du véhicule en question.
- d) Le Pilote de toute voiture qui abandonne sur la piste doit manifester son intention à temps et il lui incombe de veiller à ce que la manœuvre ne présente aucun danger et s'effectue le plus près possible d'un point de dégagement.

ART. 21 - VOITURE DE SÉCURITÉ

Sur décision du Directeur de Course et conformément à l'Art. 2.9 de l'Annexe H du Code Sportif International, une

of systematic obstruction, ranging from a time penalty to disqualification. The same penalty will be applied to Drivers who weave on the track to prevent other Drivers from overtaking them.

- f) The repetition of serious mistakes demonstrating a lack of control of the car (such as going off track) may result in the Drivers concerned being disqualified.

ART. 19 - SIGNALS

- a) Instructions will be communicated to the Drivers through signals provided in Annex H of the International Sporting Code.

In order to convey information to their Drivers, Competitors must not use flags that are similar in any way to those mentioned above.

- b) For safety reasons, flashing yellow lights are installed at certain points along the edge of the track. Their use will have the same meaning as the waved yellow flag.

ART. 20 - CAR STOPPING ON THE TRACK

- a) In the event that a Driver is required to stop his or their car, whether involuntarily or for another reason, it must be cleared from the track as quickly as possible to ensure that its presence does not pose a danger or hinder the progress of the race.

If the Driver is unable to clear their car from a potentially risky position, it is the duty of the Marshals to assist them. In this case, if the Driver is able to restart their vehicle and rejoin the race without committing any faults or taking advantage of the car's being moved, they will not be disqualified.

If the stopped car is near the pit lane area, the Marshals may intervene and, at their discretion, move it, if necessary, via the pit lane exit. For safety reasons, the Organizers will make every effort to clear the track of any cars that stop and cannot continue on their own. The Organizers shall be released from any liability for any damage to the vehicles during these maneuvers.

- b) Any refueling on the track is prohibited.
- c) Except for the Driver and, in exceptional cases, competent Officials, no one is authorized to touch a stopped car. Failure to comply with this rule may result in the vehicle concerned being disqualified.
- d) The Driver of any car that retires on the track must indicate his or her intention in a timely manner and ensure that the maneuver poses no danger and is carried out as close as possible to a point of escape.

ART. 21 - SAFETY CAR

On the decision of the Clerk of the Course and in accordance with Article 2.9 of Annex H of the International.

voiture de sécurité pourra être utilisée selon les modalités prévues par ce Code.

ART. 22 - ZONE DE DÉCÉLÉRATION, ENTRÉE ET SORTIE DES STANDS

Les stands de ravitaillement sont installés sur le Quai Albert I^{er}.

- a) Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand doit, s'il le peut, manifester son intention à temps et s'assurer qu'il peut le faire sans danger. Il doit donc :
- Au virage de la Rascasse, annoncer son intention s'il le peut en levant un bras et se serrer sur la droite de la piste ;
 - Après s'être engagé sur la piste de décélération, rentrer obligatoirement dans la zone des stands sous peine de disqualification.

Sauf dans un cas de force majeure, estimé par les seuls Commissaires Sportifs, le franchissement, dans quelque sens que ce soit, de la ligne de démarcation entre la zone de décélération et la piste est interdit. Tout véhicule passant par la voie des stands ne pourra s'arrêter qu'à son stand.

- b) Il est formellement interdit de s'arrêter volontairement sur le Boulevard Albert I^{er}, sur la piste, dans le but de recevoir une assistance quelle qu'elle soit, sous peine de disqualification. En quittant les stands, les conducteurs doivent rester à droite de la ligne jaune continue et ce jusqu'à la fin de celle-ci après le virage 1.

Il sera interdit, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification, de franchir cette ligne en quittant les stands.

La sortie des stands s'effectuera sous la seule responsabilité du Pilote.

Durant la course, si une voiture sur la piste approche la sortie des stands, la lumière de sortie des stands s'éclairera en bleu clignotant informant les Pilotes qui sortent des stands. Cette lumière bleue vient en complément du drapeau bleu agité par les Commissaires de Piste à la fin de la sortie des stands située après le Virage de Sainte Devote.

Il est rappelé aux Pilotes que l'accès aux stands ne peut se faire que par la piste de décélération et qu'il est rigoureusement interdit d'y accéder par la sortie des stands.

Les paddocks sont spécifiés fermés pendant les essais et les courses.

Tout Pilote qui ne respecterait pas cette prescription sera disqualifié.

ART. 23 - STANDS

- a) Les changements de roues ne sont autorisés qu'aux stands.
- b) Si un Pilote a dépassé son stand avant de s'arrêter, on ne peut ramener la voiture au stand qu'en la poussant.
- c) La vitesse dans les stands est limitée à 50 km/h. Des contrôles pourront être effectués.
- d) Tout ravitaillement en carburant est interdit aux stands ainsi que sur la grille de départ (cf. Art 16). Aucun stockage de carburant n'y est donc autorisé sauf pour la série G.
- e) Il est obligatoire pour les Concurrents d'avoir au stand au moins 2 extincteurs d'une capacité minimale de 5 kg en état de fonctionnement.

ART. 22 - DECELERATION ZONE, PIT ENTRY AND PIT EXIT

The pit lane is installed on Quai Albert I^{er}.

- a) Any Driver intending to leave the track or return to their pit must, if possible, indicate their intention in a timely manner and ensure they can do so safely. Therefore, they must:
- At Rascasse corner, announce their intention, if possible, by raising an arm and moving to the right side of the track.
 - After entering the deceleration zone, enter the pit lane area without fail, under penalty of disqualification.

Except in cases of force majeure, as determined solely by the Stewards, crossing the boundary line between the deceleration zone and the track in any direction is prohibited. Any vehicle entering the pit lane may only stop at its assigned pit.

- b) It is strictly forbidden to intentionally stop on Boulevard Albert I^{er}, on the track, in order to receive any form of assistance, under penalty of disqualification. When exiting the pits, Drivers must stay to the right of the continuous yellow line until its end after Turn 1.

It is prohibited, under penalty of sanctions which may include disqualification, to cross this line when exiting the pits.

The exit from the pits is the sole responsibility of the Driver.

During the race, if a car on the track approaches the pit lane exit, the pit lane exit light will flash in blue, notifying the Drivers exiting the pits. This blue light complements the waved blue flag shown by the Track Marshals at the end of the pit lane exit, located after Sainte Devote corner.

Drivers are reminded that the pits may only be accessed via the deceleration zone, and it is strictly prohibited to access it via the pit lane exit.

The paddocks are specified as closed during practice and races.

Any Driver who fails to comply with this requirement will be disqualified.

ART. 23 - PITS

- a) Wheel changes are only allowed in the pit lane.
- b) If a Driver has overrun his pit before stopping, the car may only be brought back to the pit lane by being pushed.
- c) The speed limit in the pit lane is 50 km/h. Checks may be conducted.
- d) All refueling is prohibited in the pit lane as well as on the starting grid (refer to Article 16). No fuel storage is allowed there, except for race group G.
- e) It is mandatory for Competitors to have at least two fire extinguishers with a minimum capacity of 5 kg in working condition in their pit.



ART. 24 - ARRÊT D'UNE COURSE

S'il est nécessaire d'arrêter une course pour quelque raison que ce soit, un drapeau rouge sera déployé sur la ligne de départ/arrivée, suivi de drapeaux rouges déployés à tous les postes de Commissaires de Piste. Toutes les voitures devront rejoindre la voie des stands à une vitesse réduite, la première voiture rentrant s'arrêtera à la hauteur du dernier box côté garages. La voie rapide devant rester libre à tout moment. Les voitures seront considérées en régime de « Parc Fermé ». Si la course doit être arrêtée avant la fin des deux premiers tours de sa distance prévue, elle sera considérée comme non disputée et les voitures repartiront de leur position d'origine sur la grille. Un nouveau départ sera donné derrière le safety car. Dans tous les autres cas, les Commissaires Sportifs prendront toutes les dispositions qu'ils jugeront nécessaires.

ART. 25 - ARRIVÉE

Le signal de fin de course sera donné dès que la première voiture aura couvert le nombre de tours prévus (drapeaux à damiers), les Pilotes continueront pour se rendre aux paddocks ou aux stands sous régime de « Parc Fermé », à l'exception des 3 premiers qui continueront leur tour pour venir s'arrêter sur la ligne de départ / arrivée.

ART. 26 - SANCTIONS ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être formulées conformément au Code Sportif International FIA et accompagnées d'une caution de 1.000€ en espèces. Les pénalités financières infligées conformément au présent règlement devront être payées en espèces.

ART. 27 - CLASSEMENT

Toutes les voitures seront classées quel que soit le nombre de tours accomplis.

ART. 28 - PRIX

Il sera remis une coupe aux trois premiers de chaque série ainsi qu'au vainqueur de chaque classe. Le vainqueur de chaque série recevra également le MGPH Legend Trophy.

Toute correspondance doit être adressée
au Comité d'Organisation :
B.P. 464 - MC 98012 MONACO CEDEX
T : +377 93 15 26 00 - F : +377 93 15 26 40
gphistorique@acm.mc

ART. 24 - STOPPING OF A RACE

If it becomes necessary to stop a race for any reason, a red flag will be displayed at the start/finish line followed by red flags at all Marshal posts. All cars must proceed to the pit lane at a reduced speed, with the first car to enter stopping level with the last box on the garage side. The fast lane must remain clear at all times. The cars will be considered to be in "Parc Fermé".

If the race needs to be stopped before completing the first two laps of the scheduled distance, it will be considered as not having taken place, and the cars will restart from their original grid positions. A new start will be given behind the safety car. In all other cases, the Stewards will take any measures they deem necessary.

ART. 25 - FINISH

The end-of-race signal will be given as soon as the first car completes the specified number of laps (checkered flags). The Drivers will continue to make their way to the paddock or pit lane under "Parc Fermé" conditions, except for the first three Drivers who will continue their lap to come to a stop on the start/finish line.

ART. 26 - SANCTIONS AND PROTESTS

Any protests must be made in accordance with the FIA International Sporting Code and must be accompanied by a cash deposit of €1,000. Financial penalties imposed in accordance with the current regulations must be paid in cash.

ART. 27 - CLASSIFICATION

All cars will be classified regardless of the number of laps completed.

ART. 28 - PRIZES

A trophy will be awarded to the top three finishers in each race, as well as to the winner of each class. The winner of each race will also receive the MGPH Legend Trophy.

All correspondence should be addressed to the
Organizing Committee:
B.P. 464 - MC 98012 MONACO CEDEX
Tel: +377 93 15 26 00 - Fax: +377 93 15 26 40
gphistorique@acm.mc

ANNEXE I / ANNEX I

MONTAGES CAMÉRAS REGLEMENT ET LIGNES DIRECTRICES

CAMÉRAS INSTALLÉES

L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique responsable.

Note :

Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation « caméra » se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.

- 1) Deux caméras maximum sont autorisées.
- 2) En aucun cas les caméras ou leurs installations ne doivent représenter un danger pour l'équipage, le public ou les autres Concurrents.
- 3) Seules les caméras de type « crayon » sont autorisées.



Camera crayon autorisée



Exemple de caméra et support non autorisées

FITTING OF CAMERAS REGULATIONS AND GUIDELINES

INSTALLED CAMERAS

The use of cameras and/or video cameras must be approved by the nominated scrutineer.

Note:

In the below guidelines, "camera" refers to all the components of the device: optical lens group, storage box, recording device, battery.

- 1) Two cameras maximum are permitted.
- 2) In no way may the cameras or their installation represent a danger to the crew, the public or the other competitors.
- 3) Only "bullet" type cameras are permitted



Permitted Bullet Camera



Example of prohibited Camera & Support

- 4) À l'exception des objectifs mêmes (c'est-à-dire le crayon proprement dit), aucune partie du système ne doit être installée à l'extérieur de la carrosserie.
- 5) En regardant la voiture de côté ou de face, le crayon doit être positionné dans le périmètre original de la carrosserie (ROPS inclus) de la voiture et à l'arrière de la position la plus reculée de la tête du Pilote.
- 6) Si un support est utilisé, il devra être rigide, métallique, avoir, au maximum, une articulation (blocable mécaniquement) et ne pourra pas dépasser 40 mm en hauteur.
- 7) La fixation de toute partie du système devra être mécanique par l'intermédiaire (ou non) d'un support métallique. Par fixation mécanique il est entendu une fixation utilisant vis et/ou écrous serrés par un outil de serrage (le serrage manuel, le collage ou la fixation par ventouse ne sont pas autorisés).
- 8) Aucune partie du système ne doit gêner la sortie et/ou l'extraction du Pilote.
- 9) Toute fixation sur une plaque (par ex. la carrosserie) devra être faite avec une contreplaque métallique d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm². La contreplaque devra être située de manière à prendre la plaque en sandwich avec le support.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé, est interdit.

- 4) Except for the optical lens group (i.e. the bullet camera itself), any other part of the system shall not be installed outside the car bodywork.
- 5) Looking at the car from the side or front, the bullet camera must be within the original silhouette of the car bodywork (ROPS included) and behind the rearmost position of the driver's head.
- 6) If a support is used, it must be rigid, metal, have a maximum of one joint (which must be mechanically locked) and a maximum height of 40 mm.
- 7) Every part of the system must be attached by mechanical means, using (or not) a metallic support. A mechanical attachment is understood to mean a fixing using screws and/or nuts tightened by a clamping tool (manual clamping is not allowed). For clarification, attachment by adhesive or suction cap is forbidden.
- 8) No part of the system may hinder the escape and/or extraction of the Driver.
- 9) If the camera or support is attached to a flat surface (e.g. bodywork), the attachment shall be made with a metal counterplate under the surface with a minimum thickness of 3 mm and a surface of 120 cm². The counterplate must sandwich the flat surface with the support.

Anything not explicitly authorized is prohibited.



ANNEXE II / ANNEX II

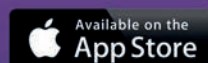


Sportity

For live event updates download the Sportity app and use the password :
Pour suivre en direct les mises à jour de l'évènement téléchargez l'application Sportity et entrez le mot de passe :

GPH2024

The Sportity app is available on :
L'application Sportity est disponible sur :

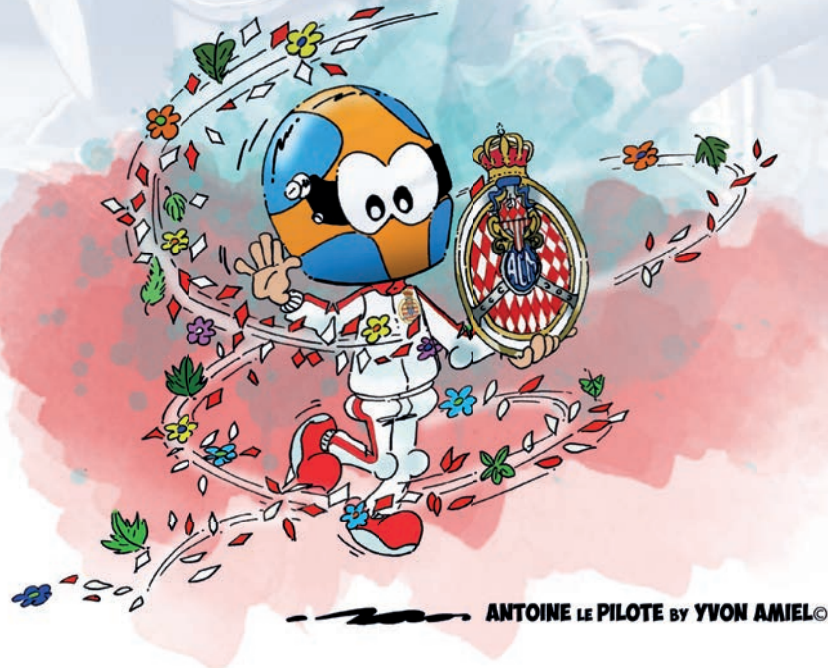


www.sportity.com



ANNEXE III / ANNEX III

RÈGLES ENVIRONNEMENTALES / ENVIRONMENTAL RULE



AFIN DE LIMITER L'IMPACT DU GRAND PRIX HISTORIQUE SUR LE MILIEU NATUREL :

- Les concurrents doivent impérativement ne rien jeter ou abandonner sur la voie publique ou dans le port de Monaco.
- Chaque concurrent devra être en possession d'un « **TAPIS ENVIRONNEMENT** » de protection absorbante du sol en sorte que de l'essence, de l'huile, des liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein... ne s'infiltreront pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.
Cette protection devra impérativement être utilisée lors de toute opération de maintenance de mécanique ou de ravitaillement aussi bien dans les box / stands ou sur la pit lane. Des containers et poubelles sont prévues par l'organisateur pour évacuer les déchets.

TO LIMIT THE ENVIRONMENTAL IMPACT OF THE GRAND PRIX HISTORIQUE:

- Competitors must under no circumstances discard or abandon any item whatsoever on the public highway or in the port of Monaco.
- Each competitor must carry an "**ENVIRONMENTAL PAD**" to protect the ground so that petrol, oil, cleaning, degreasing, cooling and braking fluids do not seep into the ground or evaporate into the air.
This protection must be used during all mechanical maintenance and refueling operations, whether in the pits or on pit lane. Containers and garbage cans are provided by the organizer for waste disposal.

INFORMATIONS HÔTELS



HÔTELS OÙ LES CONCURRENTS PEUVENT BÉNÉFICIER DE CONDITIONS TARIFAIRES PRÉFÉRENTIELLES, (selon les disponibilités)

HOTELS GRANTING SPECIAL RATES TO COMPETITORS, (subject to availability)

- > Soit en réservant directement en ligne sur les sites mis spécialement à votre disposition à partir du 1^{er} décembre 2023

Please reserve directly via the website created specially for the event, from December 1, 2023:

ATTENTION :

Si vous réservez avant la confirmation de votre engagement, votre réservation sera quand même définitive

If you reserve before receiving your confirmation letter, your booking will still be final

<https://resa.mci.mc/gphistorique2024/>

Uniquement pour l'Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris ou le Monte-Carlo Bay

Only for the Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris or Monte-Carlo Bay

Code d'accès / Access code:

GPH2024

- > Ou par email ou par fax sur présentation de la copie d'accusé réception du dossier
Or by email or fax upon presentation of the copy of the receipt issued for your registration pack

HÔTEL HERMITAGE

Square Beaumarchais
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
✉ resort@sbm.mc

Single 465 €

Supplément

Chambre Double 50 €

MONTE-CARLO BAY

40 av. Princesse Grace
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
✉ resort@sbm.mc

Single 429 €

Supplément

Chambre Double 48 €

HOTEL DE PARIS

Place du Casino
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
resort@sbm.mc

Single 647 €

Supplément

Chambre Double 58 €

Petit déjeuner américain inclus au restaurant, service d'étage en supplément
American breakfast included in the hotel restaurant, room service will be charged extra

Attention : ce tarif préférentiel est applicable uniquement sur 2 chambres par concurrent ou pilote
Attention: this preferential rate applies up to a maximum of 2 rooms per competitor or driver



CALENDRIER 2024 DES ÉPREUVES

- 22-28 janvier
92^e RALLYE MONTE-CARLO
- 31 janvier-7 février
26^e RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE
- 27 avril
7^e MONACO E-PRIX
- 10-12 mai
14^e GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE
- 23-26 mai
81^e FORMULA 1 GRAND PRIX DE MONACO
- 23-27 octobre *
8^e E-RALLYE MONTE-CARLO
24^e RALLYE MONTE-CARLO ZENN

Le Club

RESTAURANT - BAR PRIVÉ

Réservé aux Membres


Tél. +377 93 30 32 27

SERVICE INTER-MEMBRES

Conférences
Soirées à thème et sorties
Revue officielle de l'ACM
Licences de compétition
Avantages adhérents

23, Boulevard Albert I^{er} - 98000 MONACO

T. +377 93 15 26 00 - F. +377 93 25 80 08 - www.acm.mc

 @automobileclubmonaco

* Dates à confirmer



LA BOUTIQUE
OFFICIELLE

46 rue Grimaldi - MONACO
T. +377 97 70 45 35
laboutique@acm.mc
www.boutiqueacm.com

